



Rapport 2021-GC-67

28 juin 2021

de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition « **NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières** »

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition « NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières ». Cette pétition, nantie de 1001 signatures, émane de l'Association Transport et Environnement (ATE), section Fribourg, des Grands-Parents pour le climat, de Pro Natura Fribourg et du World Wildlife Fund (WWF), section Fribourg. Elle a été déposée auprès de la Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg en date du 29 janvier 2021, puis transmise au Grand Conseil le 4 mai 2021. La Commission des pétitions (CPet) l'a examinée lors de sa séance du 28 juin 2021.

1. Contenu

Les pétitionnaires s'opposent tant à la modification de la jonction autoroutière de Matran qu'à la construction de la route Marly-Matran et demandent aux autorités « de cesser immédiatement de développer des infrastructures routières et de faire de la place aux modes de transports alternatifs, aux espaces urbains partagés et à la biodiversité ». Selon eux, ces infrastructures imaginées et planifiées il y a plus de douze ans, loin de résoudre les problèmes de saturation des axes routiers, ne feront au contraire que les aggraver.

2. Suite à donner

La CPet constate que la pétition « NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières » répond aux critères de recevabilité de la loi sur le droit de pétition.

La Commission remarque en premier lieu que le projet de modification de la jonction de Matran relève de la compétence de la Confédération, à laquelle la pétition a également été adressée via le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie

et de la communication (DETEC) et l'Office fédéral des routes (OFROU). Il lui revient dès lors d'y répondre sur ce point.

Quant à la route Marly-Matran, une majorité de la Commission estime que le débat sur sa réalisation a eu lieu dans le cadre du traitement par le plénum de la motion 2016-GC-56 des députés Gilles Schorderet et Nicolas Kolly. La prise en considération de cet instrument avait été acceptée par 82 voix contre 2 et 4 abstentions. La majorité de la Commission souligne par ailleurs qu'une nouvelle discussion interviendra lorsque le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil le message relatif au crédit d'engagement. Elle rappelle enfin qu'il reviendra au peuple de se prononcer sur cet investissement, au terme d'une campagne au cours de laquelle opposants et partisans pourront faire valoir leurs arguments. Il n'y a ainsi, selon la majorité de la Commission, aucune raison de stopper prématurément le processus engagé.

Une minorité de la Commission, pour sa part, considère avec les pétitionnaires que la réalisation de la route Marly-Matran ne fera, à terme, qu'aggraver les problèmes de sursaturation du trafic individuel motorisé, principal facteur du réchauffement climatique en

Suisse. Il est préférable, selon elle, de développer des infrastructures pour les transports publics et la mobilité douce. La minorité de la Commission estime dès lors qu'il convient d'abandonner sans tarder le projet de route Marly-Matran.

Au final, la Commission, par 5 voix contre 2, recommande au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition « NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières ».
